



Assemblée générale

Distr. générale
27 septembre 2021
Français
Original : anglais

Soixante-seizième session

Points 7 et 141 de l'ordre du jour

Organisation des travaux, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour : rapports du Bureau

Plan des conférences

Lettre datée du 27 septembre 2021, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Président du Comité des conférences

Je vous écris au sujet des dispositions du paragraphe 7 de la section I de la résolution 40/243 de l'Assemblée générale, suivant lesquelles aucun des organes subsidiaires de l'Assemblée ne peut se réunir au Siège de l'Organisation des Nations Unies pendant une session ordinaire de l'Assemblée si ce n'est avec l'assentiment exprès de celle-ci. Tout organe subsidiaire qui souhaite se réunir pendant une session ordinaire de l'Assemblée doit soumettre une demande à cette fin par l'entremise du Comité des conférences.

Je tiens à vous informer que le Comité des conférences a reçu une demande de la Conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive, qui souhaiterait tenir sa deuxième session du 29 novembre au 3 décembre 2021, durant la partie principale de la soixante-seizième session de l'Assemblée générale.

Ayant examiné attentivement cette demande et ses motifs, le Comité n'y voit pas d'objection, étant entendu qu'il sera pourvu aux besoins des services de conférence connexes pour autant que les ressources soient disponibles et le permettent, les travaux de l'Assemblée et de ses grandes commissions ne devant nullement s'en trouver entravés.

Par conséquent, je saurais gré à l'Assemblée générale d'autoriser expressément la Conférence à se réunir, comme elle en a fait la demande, et ce, aux conditions visées au paragraphe précédent.

Le Président du Comité des conférences
(Signé) Alexander Marschik

